

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/87

OBJET : REGIE UBAYE SKI - INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE.

Le conseil de Communauté,

Considérant que par courrier du 27 novembre 2018, Monsieur VOLPONI Robert a fait savoir qu'il souhaitait bénéficier d'un départ à la retraite au 30 avril 2019 ;

Considérant que le départ à la retraite ouvre droit, au bénéfice du salarié, au versement d'une indemnité de départ à la retraite, soumise à cotisations, dont le montant, dans le cas d'espèce, s'établit à **10 665.50 € brut** ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski en date du 12 juin 2019 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de départ à la retraite à hauteur de la somme susvisée à M. VOLPONI Robert.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de l'indemnité de départ à la retraite ont été prévus au Budget régie Ubaye Ski à l'article 6411, chapitre 012.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

